

Règlement de l'événement « Jogging de Bourgeois »

Article 1 : Organisateurs

L'événement « Jogging de Bourgeois » est organisé par l'Association de Parents de l'école de Bourgeois. Vous pouvez contacter l'organisateur par email à l'adresse : joggingdebourgeois@gmail.com.

Article 2 : Adresse, date et distances

L'événement a lieu au sein de la commune de Rixensart, dans le quartier de Bourgeois, le samedi 12 avril 2026.

Trois types de course :

- Kids run : 1,8km
- Marche : 4 km
- Course : 4 et 8 km.

Le départ et l'arrivée sont situés à l'école communale de Bourgeois (implantation primaire) – à l'arrière de l'école.

Des informations plus détaillées sur le tracé ainsi que le planning de la journée (accueil des participants, animations, ...) seront données sur la page Facebook de l'événement. La course a lieu sur la voie publique et sur les sentiers communaux.

L'organisation se réserve le droit de changer le parcours pour des raisons de sécurité ou d'accessibilité. Les parcours sont balisés et des signaleurs sont placés à tous les endroits stratégiques. Le balisage et les recommandations des signaleurs doivent être respectés scrupuleusement. Les participant.e.s s'engagent à rester sur les chemins balisés.

Article 3 : Périmètre d'accueil, consigne et garderie

La zone d'accueil des participant.e.s à la course est définie selon le périmètre suivant : l'entrée et la sortie des coureurs se fait via l'école primaire de Bourgeois (rue Lambermont). Aucune consigne ni aucun vestiaire ne sont prévus.

Une garderie est prévue sur inscription préalable (2eur/enfant).

Article 4 : Ravitaillements

Un ravitaillement en eau est prévu sur le parcours. De l'eau et de la grenadine ainsi qu'un en-cas (fruits, cake) sont prévus à l'arrivée.

Article 5 : Inscription et conditions de participation

La participation au « Jogging de Bourgeois » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. L'événement se déroule en accord avec les autorités locales.

Les inscriptions sont autorisées à partir de 3 ans. Les mineurs d'âge (moins de 18 ans) inscrits sont sous l'entièvre responsabilité d'un parent ou tuteur légal.

Les tarifs de préinscription sont les suivants :

- Kids run (3ans et +): 3€
- Course 4 km : 5€
- Course 8 km : 7€
- Marche (3ans et +) : 4€

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de manquement aux conditions de participation.

Les inscriptions doivent se faire via le site internet de la société de chronométrage sportif « CHRONOLAP » jusqu'au 11 avril : <https://www.chronolap.net>.

Nombre maximum d'inscrits : 350 personnes

Les inscriptions sur place seront possibles mais les prix d'inscription seront majorés de 1 euro.

Article 6 : Fermeture du parcours

Le parcours est fermé après le passage du dernier participant et au plus tard 2h après le départ. Tout participant qui demeure sur le parcours après la clôture officielle sera considéré comme hors course et ne bénéficiera plus de la supervision et de l'appui de l'organisation.

Article 7 : Dossards

Un dossard est obligatoire pour pouvoir participer à la course. Les dossards seront à retirer le jour de l'événement. Ils devront être remis à l'organisateur à la fin de la course. En cas de non remise, les dossards seront facturés 2,50€ aux participant.e.s.

Les dossards pour les marcheurs peuvent être gardés par les participants.

Article 8 : Classement

Un classement sera établi pour la Kids Run et les courses. Aucun classement ne sera disponible pour la marche.

Les coureurs ne sont classés que pour les distances pour lesquelles ils se sont inscrits.

Article 9 : Prix

Pour chaque distance de course, les premiers recevront un prix.

Chaque participant inscrit à la kids run recevra une médaille.

Article 10 : Sécurité et communication

Les participants doivent respecter le balisage et les instructions des personnes de l'organisation et celles postées sur le parcours. Le dossard doit être obligatoirement porté et visible et ceci pendant toute la durée de la course.

Les chiens (ni aucun autre animal) ne sont pas admis sur le parcours.

Article 11 : Abandons

Chaque participant ayant récupéré son dossard le jour de la course est supposé être présent sur le parcours qu'il a choisi lors de son inscription. En cas de non-départ ou d'abandon, le participant est dans l'obligation de remettre son dossard à un membre de l'organisation.

Article 12 : Respect du lieu public

Les participants s'engagent à garder propres les chemins empruntés lors du parcours (ne pas jeter de déchets sur la voie publique ni abandonner du matériel par ex.).

Les participant.e.s s'engagent à courir dans un esprit convivial et fairplay, à venir en aide à un participant qui serait en difficulté et à respecter les organisateurs et les bénévoles.

Article 13 : Responsabilité civile

Les coureurs courent sous leur propre responsabilité. Les enfants courent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Par leur inscription, les coureurs attestent être en bonne condition physique et aptes à la pratique du jogging. Il appartient à chacun de choisir la distance et le rythme qui lui convient.

Toute personne qui participe à la course déclare de facto être en bonne santé et en bonne condition physique lui permettant de participer à cette compétition sportive et ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale pour la pratique de la course à pied en compétition. Tous les participants sont conscients, avant de prendre le départ, qu'ils participent à leurs propres risques et périls et qu'ils sont responsables des dommages qui leur sont imputables.

L'organisateur met tout en œuvre pour assurer la sécurité des coureurs et décline toute responsabilité en cas de chute ou d'accident. L'organisation décline aussi toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, ni pour la qualité du terrain emprunté, ni les accidents causés par le non-respect des consignes des organisateurs, de dégradation, de perte, de vols d'objets ou de matériel.

Un poste de soins de la RACS-Royale Amicale des Corps de Sauvetage ASBL est prévu le jour de la course.

La participation se fait sous l'entièr responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles immédiats ou ultérieurs à la course. Les frais ambulatoires vers les hôpitaux sont à charge des participants.

Article 14 : Droit de rétractation

En cas de non-participation ou d'abandon, pour quelque raison que ce soit, la personne inscrite n'a pas droit au remboursement des droits d'inscription et de tous les frais supplémentaires.

Article 15 : Modification et annulation

L'organisation se réserve le droit :

- d'apporter toute modification au présent règlement ;
- de changer l'heure de départ et du retrait des dossards, le parcours, le kilométrage, les obstacles à n'importe quel moment si les conditions du terrain ou de météo l'exigent ;
- d'annuler la manifestation, soit en raison de circonstances exceptionnelles, soit encore en cas de force majeure. Dans ce cas, si l'évènement ne peut avoir lieu, l'organisation proposera aux participants, dans la mesure du possible, une alternative sous la forme d'une inscription à prix réduit lors d'une prochaine édition. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue de rembourser les droits d'inscription et les frais supplémentaires éventuels. Les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

Article 16 : Données à caractère personnel et droit à l'image

Par leur participation, les coureurs renoncent temporairement à leur droit à l'image. Dans le cadre de la couverture de l'événement, ils autorisent la publication d'images, photos et vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Les organisateurs s'engagent à n'utiliser les données personnes des inscrits que dans le cadre du Jogging de Bourgeois. Aucun usage de ces données ne pourra être réalisé.

Article 17 : Validité des clauses

Si un ou plusieurs articles des présentes conditions sont nuls ou illégaux, quelle qu'en soit la raison, cela n'affectera pas la validité des autres articles des présentes conditions générales.